

Cofre du Tribunal de Commerce de PAU
dépôt du 24 NOV 2000
objet à l'origine n° Pau 428.824 049
2000 B28

2 DSM ADOUR

SARL au capital de 50.000 F
Siège social : Ecloserie d'Entreprises
rue de Laruns
64121 SERRES CASTET
R.C.S PAU 428.824.049

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 2 juin 2000

Le 2 juin 2000 à 14 heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur la convocation faite par la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Rémi DESIGNE	255 parts
- Monsieur Patrice POUCHOU	200 parts
- S.A.R.L 2 DSM	45 parts
	<hr/>
Total	500 parts
	<hr/>

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rémi DESIGNE, gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres l'ensemble des documents nécessaires à l'assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant, en remplacement de Monsieur Rémi DESIGNE :

- Monsieur Patrick WATT
demeurant 24, allée des Pindoles 33160 SAINT AUBIN DU MEDOC
qui accepte, pour une durée indéterminée.

Il est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Il a, conformément à l'article 12 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant.

Certifié Conforme

